



CAHIER DES CHARGES « ORGANISATEURS »

DES EPREUVES REGIONALES, DE LA COUPE DE FRANCE ET DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

(mise à jour 2025)

Préambule :

Les compétitions de la Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier (FFPS/Carnassier) sont des épreuves de pêche individuelles, en équipe (duo) aux leurres artificiels en bateau, en float-tube ou du bord et sont définies par le règlement sportif de chaque discipline de la FFPS/Carnassier.

Les compétitions « Truites aux leurres » disposent d'un cahier des charges spécifique.
Ce cahier des charges ne s'applique pas aux épreuves du JFT.

Le présent cahier des charges pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.

Le présent cahier des charges s'applique d'office aux clubs ou structures associés aux épreuves organisées directement par la FFPS / Carnassier, sans en nécessiter la signature.

I. PROJET DE CREATION D'UNE EPREUVE OFFICIELLE

A. Dépôt de candidature

1. Sont considérés comme « candidats » à l'organisation d'une épreuve officielle de la FFPS/Carnassier, les clubs affiliés à la FFPS, AAPPMA ou Fédérations de pêche qui souhaitent organiser une épreuve. Une épreuve peut également être organisée par un professionnel de la pêche (gérants de plans d'eau, détaillants d'articles de pêche, associations ...). Une structure économique est indispensable.

2. Chaque dépôt de candidature, se fera auprès de la Commission Régionale Carnassier concernée (à défaut auprès de la FFPS Carnassier), en donnant le plus de détails possibles sur le projet de compétition.
3. Après étude du projet, la Commission Régionale Carnassier concernée acceptera ou refusera le projet. Tout rejet de candidature fera l'objet d'une justification.
4. Le dépôt de candidature se fera de préférence en novembre et décembre de l'année précédant la compétition et sera traité dans l'ordre de réception des candidatures.
5. Un organisateur peut organiser gratuitement une compétition officielle ou peut fixer un prix d'inscription, ce dernier devant être le plus réduit possible et validé par la FFPS.
6. L'organisateur doit pouvoir fournir à la FFPS/Carnassier, sur simple demande, les justificatifs motivant les tarifs d'inscription tout en ayant respecté les articles (II A 8 ,9 et 10).
7. En cas de désistement d'un compétiteur inscrit, l'organisation n'aura aucune obligation de le rembourser mais devra s'en tenir aux conditions des divers règlements sportifs.
8. Une fois retenue, l'épreuve proposée est intégrée au calendrier officiel et pourra, le cas échéant devenir une épreuve nationale du championnat de France de la discipline si elle a été choisie par le Directeur Sportif National en accord avec le Président de la commission régionale carnassier ou son référent.

B. Renseignements sur la compétition

1. Les renseignements ci-dessous devront être transmis, au plus tard 2 mois avant l'épreuve officielle au représentant de la région, qui les transmettra au directeur sportif afin de donner le plus de renseignements possibles aux compétiteurs sur l'épreuve officielle et en faire la promotion sur le site internet de la FFPS/Carnassier :

- Nom et statut de l'entité organisatrice :
- Date de la compétition :
- Nom du Directeur de l'épreuve et coordonnées :
- Téléphone :
- Mail :
- Montant des inscriptions demandées :
- Nombre de places maximum :
- Nombre de bénévoles prévus sur la date :
- Nombre de commissaires prévus :
- Horaires de l'épreuve :
- Lieu de l'épreuve :
- Nom de l'arbitre
- Téléphone de l'arbitre
- Mail de l'arbitre
- Taille du parcours (distance ou surface)

2. L'organisation devra également fournir des renseignements pratiques pour les compétiteurs :

- Avoir une connexion internet sur l'ensemble du parcours de pêche
- Espèces de poissons représentées sur le parcours :
- Limites du parcours et fournir une carte.
- Particularités du parcours (dangers, interdictions ...).

II. LE ROLE DE CHACUN

A. A la charge de l'organisateur :

1. De désigner un membre de son organisation pour le jury. (Voir règlement sportif).
 2. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées sur l'application MY FFPS et par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En organisant un évènement FFPS/Carnassier, les organisateurs renoncent à leurs droits à l'image au profit de la FFPS/Carnassier sans condition. Les photos pourront être utilisées pour le site internet de la FFPS/Carnassier, la page Facebook, l'application MY FFPS, les revues spécialisées...).
 3. **Disposer des autorisations écrites des autorités gestionnaires du lieu sur lequel se déroulera la compétition (AAPPMA, Fédération de pêche, VNF, collectivités locales ...). Pour certaines compétitions il sera indispensable de faire une déclaration en préfecture au minimum 3 mois avant la date de l'épreuve (via <https://declaration-manifestations.gouv.fr/>).**
 4. **Disposer d'une assurance couvrant l'association organisatrice ou l'organisateur. Si l'organisateur est un club affilié FFPS, il est assuré par l'assurance de la FFPS.**
 5. Communiquer à la FFPS/Carnassier (région) tous les éléments nécessaires à la promotion de l'évènement sur son site internet.
 6. Communiquer sur l'évènement en fonction de la charte graphique de la FFPS/Carnassier. L'organisation devra donc utiliser les affiches officielles de la FFPS/Carnassier. Ces affiches ne pourront pas être modifiées pour la communication officielle (affichage, presse régionale, réseaux sociaux, sites internet ...). Si une affiche est modifiée elle ne pourra être utilisée que pour des publications locales et régionales, sauf dérogation du service communication de la FFPS/Carnassier.
 7. Fournir les coupes, médailles ou trophées pour la remise des prix.
Au minimum 3 coupes (éventuellement une 4^{ième} (big fish ou club)).
 8. Fixer le prix de l'inscription à l'épreuve officielle et en assurer l'encaissement après validation par la FFPS qui exigera les justificatifs. Certaines épreuves régionales pourront être gérées entièrement par la FFPS, les championnats de France en particulier.
 9. Dans le prix de l'inscription (compétitions régionales ou nationales) devront être prévu, les lots remis au podium et autres compétiteurs si possible, les frais des bénévoles et de l'arbitre (essence bateau, hébergement etc...), ainsi qu'une participation au Comité Régional (à déterminer en Région : exemple 2€) Les frais de club ou de structure extérieure seront plafonnés par le Comité Directeur chaque année donc à consulter (environ 5€ pour l'inscription d'un compétiteur, ou 10€ pour l'inscription d'un duo).
 10. EXEMPLE de montage financier de base du prix d'une inscription :
- Arbitrage = 15€
Coupes = 5€
Participation pot amitié et accueil = 5€ maxi sur présentation de justificatifs
Participation club = 5€
Lots = 15€
Total = 45€

Des frais supplémentaires pourront être pris en compte sur présentation de justificatifs et après accord des instances Fédérales.

Des frais pourront être pris en compte pour aider au financement des lots pour les vainqueurs du championnat concerné.

L'organisateur est seul responsable des lots et des coupes.

11. Prévoir, si besoin, le matériel nécessaire à la sonorisation : micro, sono.

12. Le comité d'organisation s'engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier, un arbitre vidéo, des commissaires et accepter sans réserve d'utiliser l'application My FFPS. Des dérogations sont possibles en fonction du type d'épreuve (régionales, évènementielles ...).

13. Les frais de transport des arbitres officiels de la FFPS/Carnassier sont à la charge de l'organisateur (à prévoir dans le prix d'inscription), sauf si l'organisation a à sa disposition un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier sur place (ce qui est vivement encouragé). L'organisation devra prendre en charge le forfait de déplacement (150 € pour un déplacement inférieur à 500km (aller-retour) et 250 € pour un déplacement supérieur à 500km (aller-retour)). La prime d'arbitrage de 100€ pour une journée et de 250 € pour deux jours et aussi prise en charge par l'organisateur (à inclure dans le prix d'inscription)

14. L'arbitre vidéo peut ne pas être sur place et opérer à distance. Les arbitres vidéo peuvent bénéficier des mêmes dédommagements que les arbitres officiels (voir article ci-dessus).

15. Pour certaines disciplines telles que le float-tube et le bateau des commissaires sont indispensables.

16. Prévoir une liste des N° de tél des commissaires à distribuer aux compétiteurs ainsi qu'un plan détaillé des parcours et zones de pêche.

17. A la fin de l'épreuve, l'organisation envoie, au plus vite, la photographie du podium et la fiche de renseignement (contenant les résultats et un bref résumé de l'épreuve) par mail à la FFPS : ffps.contacts@gmail.com
Les photographies du podium devront être faites devant les supports officiels (application) fournis par la FFPS/Carnassier, ou sans. Aucun autre support, banderole, affiche ne devront y figurer (Cf. VII 4).

Le service communication restera le seul décideur de la publication des résultats et photos sur ses supports de communication.

18. L'organisation peut ensuite rédiger un compte-rendu (agrémenté de quelques photographies) de la compétition et l'adresser par mail au directeur sportif de la discipline dans un maximum de 5 jours.

19. Le gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les bénévoles sur embarcations. L'organisateur s'engage à faire respecter cette directive et engage aussi sa responsabilité.

B. A la charge de la FFPS/Carnassier de :

1. Définir un format et règlement sportif annuel et d'assurer sa mise en application.

2. D'intégrer les résultats des compétitions dans les coupes régionales de chaque discipline ainsi que dans les championnats nationaux.

3. De fournir **la liste des arbitres officiels ou à défaut d'arbitre disponible d'assurer un arbitrage**

par téléphone pour les manches du championnat de France. Un arbitre est obligatoire sur les épreuves nationales. Une aucune dérogation ne peut être accordée sur demande préalable auprès.

4. De fournir des badges individuels et uniques si besoin.
5. D'assurer la promotion de l'épreuve sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la FFPS/Carnassier.
6. De fournir les trames des affiches officielles et la PLV de communication.
7. De mettre à disposition l'application de gestion qui est OBLIGATOIRE.

C. Charge aux compétiteurs de :

1. Voir Règlement sportif de la discipline concerné.

III. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Une compétition régionale ou nationale, officielle ou événementielle (amicale) sous l'égide de la FFPS / Carnassier ou d'une de ces structures déconcentrées ne pourra se dérouler que sur des secteurs ayant une couverture internet totale et un débit maximum.

A. Le parcours de l'épreuve

1. L'organisateur recevant les épreuves de la FFPS/Carnassier doit disposer de toutes les autorisations nécessaires. Le parcours doit se tenir sur les eaux douces françaises des fleuves, canaux, rivières et plans d'eau. Les autorités gestionnaires de ces milieux (AAPPMA, fédérations de pêche, VNF, collectivités locales...) devront avoir été informé et le cas échéant donné un accord écrit.
2. Taille du parcours

Bateau :

La surface du plan d'eau nécessaire pour la compétition devra être au minimum de 20000m²/bateau (exemple : 10 bateaux=plan d'eau de 200000m² (20 hectares), 20 bateaux=plan d'eau de 400000 m² (40 hectares). Ceci représente des dimensions minimales. Une dérogation pourra être accordée par la FFPS/Carnassier.

Float-tube :

La surface du plan d'eau nécessaire pour la compétition devra être au minimum de 1ha / compétiteur ou de 200m de cours d'eau / compétiteur. Une dérogation pourra être accordée par la FFPS/Carnassier.

Street-fishing :

Le parcours doit offrir au moins 100m de linéaire de rivière, fleuve ou canal par compétiteur. Néanmoins, si le parcours est plus petit, une dérogation pourra être accordée par la FFPS/Carnassier.

3. Le parcours sélectionné ne devra présenter aucun danger pour les concurrents.

4. Le jour de la compétition les limites du parcours devront être matérialisées et parfaitement visibles. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, etc.

B. Particularités du format des épreuves officielles : (régit par les formats de chaque discipline).**Bateau et Float tube**

1. La compétition se déroulera sur deux jours, sauf dérogation accordée par la FFPS.

2. La compétition se déroulera :

- soit en 1 manche sans interruption d'une durée comprise entre 6 et 8 heures.
- soit en 2 manches comprises entre 3 et 4 heures entrecoupées d'une pause, d'un changement de parcours.

Street-fishing :

1. La compétition aura lieu sur deux jours avec deux manches. Les épreuves "Junior" pourront être organisées le mercredi.

2. Les compétitions de Street-fishing comporteront, au minimum, deux manches de 6h ou deux manches de 3h (Une dérogation sera accordée aux compétitions uniquement "Junior" où les manches pourront être réduites à 1h30 soit 3h de pêche totale sans toutefois dépasser 4h). Les heures de départ, de roulement, de fin, seront fixées par l'organisateur du tournoi pour garantir le meilleur déroulement sportif et, dans la mesure du possible, en fonction de l'activité des poissons dans le respect du format de la compétition.

C. Particularités du déroulement sportif (régit par les divers règlements sportifs).**Bateau :**

Afin que l'épreuve puisse avoir lieu, un minimum de compétiteurs requis pourra être défini par l'organisateur et validé par la FFPS.

Pour le championnat bateau il est préférable de faire commencer l'épreuve pas trop tôt le premier jour, et faire terminer l'épreuve relativement tôt le deuxième jour afin de prendre en compte les contraintes organisationnelles des participants. Afin que l'épreuve puisse avoir lieu, un minimum de compétiteurs requis pourra être défini par l'organisateur et validé par la FFPS.

Street-fishing et Truite aux leurres :

Afin que l'épreuve nationale puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint.

Float-tube :

Afin que l'épreuve puisse avoir lieu, un minimum de compétiteurs requis pourra être défini par l'organisateur et validé par la FFPS

Généralités :

1. L'entraînement est interdit sur le parcours de la compétition 8 jours avant la date de l'épreuve. Il est néanmoins possible sur certaines dates que les organisateurs décident d'augmenter cette période d'interdiction ou d'interdire l'entraînement.
2. La veille de la compétition, l'organisation aura procédé, si c'est possible, à la mise en place du fléchage et du balisage pour permettre aux compétiteurs de trouver le lieu de rendez-vous et les secteurs de pêche.

V. SECURITE

A. Conditions pour la tenue d'une compétition

1. Une compétition pourra se tenir uniquement si les conditions de sécurité sont assurées.
2. Si les conditions naturelles (orage, crues...) ou artificielles (pollution...) ne permettent pas d'assurer la sécurité des compétiteurs l'organisation devra en informer l'arbitre officiel qui décidera de l'opportunité d'annuler ou suspendre la manche ou l'épreuve.
3. En cas d'interruption forcée (exemple : orage), pour valider une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h sera requise.
4. Le gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les bénévoles sur embarcations. L'organisateur s'engage à faire respecter cette directive et engage aussi sa responsabilité.

B. Consignes en cas d'intempéries

Particularité Street-fishing :

En cas de sol enneigé ou gelé, une manche ne pourra débuter qu'au moment où le dégel sera avéré par le comité d'arbitrage de l'open. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

Généralités :

1. Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations après consultation de l'arbitre officiel, ce dernier étant seul décideur.

2. En cas d'orage :

-si celui-ci se déclare avant le début d'une manche, le départ sera retardé (les compétiteurs devront descendre des bateaux et float-tube). Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

-Si l'orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre officiel et une notification sera envoyée aux compétiteurs sur MY FFPS. Les commissaires, les contrôleurs pourront prévenir les compétiteurs par des coups de cornes de brume ou de klaxons répétés, voir par l'envoi de sms. Obligation pour les compétiteurs de sortir de l'eau, de poser leurs cannes à terre à l'horizontale sur le sol ou dans l'embarcation. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche via MY FFPS et autres moyens.

C. Annulation d'une date

En cas d'annulation de la manche (crue, tempête, orage, autre...) l'organisateur peut rembourser partiellement ou ne pas rembourser les frais d'inscription en fonction des frais engagés au moment de l'annulation. L'organisation essaiera de proposer une nouvelle date avec des frais réduits, voir sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment. Voir les conditions précises dans les divers règlements.

VII. REMISE DES PRIX

1. Les banderoles fournies par l'organisation pourront être positionnées sur le lieu de la compétition, mais hors champ du podium officiel.

2. Les organisateurs pourront faire des photos devant les banderoles de leurs annonceurs mais celles-ci ne seront pas diffusées par la FFPS/Carnassier.

3. Seul les supports FFPS (flammes, banderoles) avec les logos des sponsors officiels fournis par la FFPS/Carnassier devront être visibles sur les photographies officielles du podium (servant pour la communication sur internet, la presse, etc.). Aucun autre support de communication ne devra être visible sur ces photographies.

4. Pour une date « cédée » à une marque, des dispositions particulières pourront être mises en place après accord de la Commission Communication de la FFPS/Carnassier.

A. La dotation

1. Les organisateurs d'épreuves sont libres de fournir des lots (Pour cela ils pourront démarcher les partenaires et sponsors de leurs choix) hormis pour les épreuves nationales et respecter dans tous les cas les articles (II A 8 et 9).

2. Les trois meilleurs compétiteurs seront récompensés par des coupes et éventuellement des médailles ou trophées fournis par l'organisateur de la compétition.

3. Particularité bateau : L'équipage qui aura capturé le big fish sera récompensé par une coupe.

B. La cérémonie

1. La cérémonie de la remise des prix sera animée par les organisateurs de la compétition. La parole pourra être donnée aux officiels (représentants des AAPPMA, fédérations départementales de la pêche de loisir, autorités territoriales, membres de la FFPS/Carnassier...).

2. Lors de la cérémonie de la remise des prix, l'organisateur fera un petit résumé de la compétition, donnera les résultats et récompensera au minimum les 3 premiers de l'épreuve (voir les articles II A 8 et 9).

3. La durée de la cérémonie de remise des prix ne devra pas excéder 30 minutes.

4. La cérémonie devra se tenir au maximum 1h00 après la fin de la compétition.

VII. DEROGATIONS

Des dérogations sont possibles et feront l'objet d'une étude par les instances de la FFPS Carnassier.

Toute demande de dérogation devra être effectuée par écrit et accompagner de ce cahier des charges rempli et signé un mois avant l'épreuve.

À signer :

L'organisateur après avoir pris connaissance du cahier des charges et règlements de la FFPS/Carnassier et de ceux de la Commission Régionale Carnassier (nom de la région)déclare accepter en entier le dit cahier des charges, formats et règlements.

Le présent cahier des charges tient lieu de convention entre l'organisateur local et la FFPS/Carnassier au travers de la Commission Régionale Carnassier concernée.

Merci pour votre engagement !

Fait à le..... Signature de l'organisateur (Précédée de la mention lu et approuvé).

Le présent cahier des charges s'applique d'office aux clubs ou structures associés aux épreuves organisées directement par la FFPS / Carnassier, sans en nécessiter la signature.

Cahier des charges validé et adopté par le Bureau Exécutif.

Michel POLYDOR

